

ARRÊTÉ

portant composition des commissions paritaires (CAP) administratives

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code de la fonction publique,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 31 mars 2022 n°015 fixant la composition des instances,

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles pour les CAP au jeudi 8 décembre 2022,

VU les procès-verbaux des opérations électorales du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel aux CAP, et la proclamation des résultats de l'élection,

VU le résultat des tirages au sort effectués le 8 décembre 2022 pour compléter les sièges des représentants du personnel non pourvus par voie d'élection ou par carence de liste,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 24 janvier 2023 n°009 portant désignation des représentants de la collectivité aux instances consultatives du SDIS,

VU le courrier du 28 novembre 2023 émanant du Syndicat Autonome SPP-PATS désignant Bruno GUENIN, **en qualité de représentant du personnel de la CAP SPP Catégorie C** suppléant de Benjamin SANCHEZ, pour remplacer Alexandre ENJALBERT démissionnaire,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'article 3 de l'arrêté n°2023-21 en date du 13 février 2023 est modifié comme suit :

La composition de la CAP SPP catégorie C du SDIS du Tarn s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Michel BENOIT Conseiller dép La Montagne Noire	Alain GLADE Conseiller dép Graulhet
Christophe TESTAS Conseiller dép Castres 3	Sylvie BIBAL DIOGO Conseillère dép Carmaux 1 Ségala
Eva GERAUD Conseillère dép Albi 3	Florence BELOU Conseillère dép Graulhet
Jean-Luc CANTALOUBE Conseiller dép Le Haut Dadou	Bernard MIRAMOND Représentant EPCI – Cté agglo Gaillac-Graulhet

Représentants des personnels :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Nicolas SERRES Syndicat Autonome SPP PATS 81	Julien VERGNES Syndicat Autonome SPP PATS 81
Benjamin SANCHEZ Syndicat Autonome SPP PATS 81	Bruno GUENIN Syndicat Autonome SPP PATS 81
Jean-Marie SAVIGNY Syndicat Autonome SPP PATS 81	Virginie ANDRIEU Syndicat Autonome SPP PATS 81
Nicolas DURAND CGT SDIS 81	Gaëtan REYNES CGT SDIS 81

Article 2

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Tarn et affiché dans les locaux de la collectivité.

A Albi, le **31 JUIL. 2024**

Le président
du conseil d'administration,


Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de
la réception en préfecture le :

06 AOUT 2024

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>